

ROYAUME DU MAROC



**REGLES DE CERTIFICATION
PANNEAUX CONTREPLAQUES**



RCNM034
Version:01

Dated'application : 12 Octobre 2022



Angle Avenue Kamal Zebdi et rue Dadi Secteur 21, Hay Riad-Rabat
Tél. : (+212) 537 57 19 51/48 Fax : (+212) 537 71 17 73
Email : certification@imanor.ma URL : www.imanor.ma

HISTORIQUE DES MODIFICATIONS

Les présentes règles peuvent être révisées, en tout ou partie, par l'IMANOR. La révision est approuvée par le Directeur de l'IMANOR.

Partie modifiée	Version	Date d'approbation	Modification effectuée
Tout le document	01	12 Octobre 2022	Création

Table des matières

<u>1- OBJET ET CHAMP D'APPLICATION.....</u>	<u>4</u>
<u>2- NORMES APPLICABLES</u>	<u>4</u>
<u>3- REGLES DE RÉFÉRENCE A LA MARQUE NM.....</u>	<u>4</u>
<u>4- INTERVENANTS DANS LA GESTION DE LA MARQUE NM.....</u>	<u>4</u>
<u>5- ENGAGEMENT DE LA DEMANDE.....</u>	<u>5</u>
<u>6- EVALUATION DES DEMANDEURS/TITULAIRES DE LA MARQUE NM.....</u>	<u>5</u>
<u>7- ATTRIBUTION DU DROIT D'USAGE DE LA MARQUE NM.....</u>	<u>5</u>
<u>8- MAINTIEN DU DROIT D'USAGE DE LA MARQUE NM.....</u>	<u>5</u>
<u>9- DISPOSITION EN CAS DE MODIFICATION DES CONDITIONS D'OBTENTION DE LA MARQUE NM</u>	<u>6</u>
<u>10- FRAIS RELATIFS AU DROIT D'USAGE DE LA MARQUE NM</u>	<u>6</u>
<u>ANNEXE 1 : LISTE DES NORMES DE REFERENCE.....</u>	<u>8</u>
<u>ANNEXE 2 : MODALITES DE MARQUAGE</u>	<u>9</u>
<u>ANNEXE 3 : LISTE DES LABORATOIRES D'ESSAIS</u>	<u>10</u>
<u>LA LISTE DES LABORATOIRES QUALIFIES EST DISPONIBLE AUPRES DE L'IMANOR.....</u>	<u>10</u>
<u>ANNEXE 4 : COMPOSITION DU COMITE CONSULTATIF</u>	<u>11</u>
<u>ANNEXE 5 : MODELE DE LA DEMANDE DU DROIT D'USAGE DE LA MARQUE NM.....</u>	<u>12</u>
<u>ANNEXE 6 : CONTENU DU DOSSIER TECHNIQUE</u>	<u>13</u>
<u>ANNEXE 7 : EXIGENCES RELATIVES AU SYSTEME DE CONTROLE DE PRODUCTION.....</u>	<u>14</u>
<u>ANNEXE 8 : EXIGENCES RELATIVES AU SYSTEME QUALITE.....</u>	<u>15</u>

1- OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Les présentes règles de certification précisent les conditions de gestion de la marque NM pour les panneaux contreplaqués.

Ces règles de certification s'appliquent à tout demandeur/titulaire de la marque NM fabricant de façon suivie des panneaux contreplaqués

Le demandeur/titulaire assure la maîtrise et la responsabilité de l'ensemble des exigences définies dans les présentes règles. Il doit, lui-même, effectuer la commercialisation des produits certifiés en assurant leur traçabilité et en traitant les réclamations clients.

2- NORMES APPLICABLES

Les exigences liées à la marque NM pour les produits en question font l'objet de la norme **NM EN 636 : Contreplaqué - Exigences**.

Les autres normes applicables sont données en annexe **1**.

3- REGLES DE RÉFÉRENCE A LA MARQUE NM

Le titulaire du droit d'usage de la marque NM appose le logo de la marque NM, tel que défini dans la charte graphique, sur les produits conformes aux présentes règles en respectant les modalités de marquage définie en annexe **2**.

Le logo peut être aussi utilisé, conformément à sa charte graphique, sur les documents techniques, commerciaux et publicitaires du titulaire dans le cas où ce dernier bénéficie de la marque NM pour l'ensemble de ses fabrications.

4- INTERVENANTS DANS LA GESTION DE LA MARQUE NM

4.1 Laboratoire de la Marque :

La liste des laboratoires d'essais intervenant dans la gestion de la marque NM est donnée en annexe 3.

4.2 Auditeurs :

Les audits sont réalisés par des auditeurs qualifiés par l'IMANOR.

IMANOR qualifie ses auditeurs conformément aux référentiels internationaux pertinents, sur la base de leur formation et expérience. Ils sont désignés pour conduire les audits de la marque NM en fonction de leur compétence technique dans le secteur d'activités concerné.

Les auditeurs et les experts IMANOR sont par ailleurs tenus au respect du code de déontologie établi par ce dernier, et concernant notamment les règles de confidentialité et les conflits d'intérêt.

4.3 Comité consultatif

La composition du comité consultatif prévu à l'article 3 des Règles générales de la marque NM est donnée en annexe **4**.

5- ENGAGEMENT DE LA DEMANDE

Avant de postuler à la marque NM, le demandeur doit s'assurer qu'il remplit les conditions définies aux présentes règles concernant son (ses) produit(s) et son unité de fabrication au moment de la demande. Il doit s'engager à respecter les mêmes conditions pendant toute la durée d'usage de la marque NM.

La demande accompagnée d'un dossier technique, doit être présentée conformément au modèle donné en annexe 5.

La recevabilité de la demande est prononcée par l'IMANOR après examen du dossier technique dont le contenu est donné en annexe 6.

6- EVALUATION DES DEMANDEURS/TITULAIRES DE LA MARQUE NM

L'évaluation des demandeurs/titulaires de la marque NM se compose de :

6.1 Audit de l'unité de production :

Le but de cet audit est de vérifier que le système de contrôle de production et le système qualité du demandeur/titulaire satisfont à l'ensemble des exigences des présentes règles, notamment celles définies aux annexes 7 et 8.

6.2 Vérification de la conformité des produits présentés/admis à la Marque NM

Lors de l'audit, un prélèvement est effectué sur chaque produit fini dans le stock du fabricant, en fin de chaîne de production ou dans le circuit commercial pour les produits admis à la marque NM.

L'échantillon est constitué de deux (2) panneaux, le premier échantillon est remis pour essais au laboratoire de la Marque, le second échantillon, dûment identifié, est conservé par le fabricant dans les mêmes conditions de stockage.

Le produit est jugé conforme si toutes les règles énoncées dans la norme **NM EN 636**, sont respectées et si l'échantillon prélevé est testé conforme, dans les conditions prévues par cette norme.

Dans le cas contraire, les essais doivent être repris sur la base d'un nouveau prélèvement, et ce dans un délai maximum de trois (3) mois, fixé par l'IMANOR.

7- ATTRIBUTION DU DROIT D'USAGE DE LA MARQUE NM

Au vu des rapports d'audit et d'essais, l'IMANOR décide d'accorder ou non, avec ou sans réserve, le droit d'usage de la marque NM. Il peut également décider la réalisation d'un audit et/ou prélèvement d'échantillons complémentaires ou inviter le demandeur, avant de formuler sa décision définitive, à améliorer des éléments de sa fabrication ou de son contrôle.

8- MAINTIEN DU DROIT D'USAGE DE LA MARQUE NM

L'évaluation des titulaires a lieu deux fois par an, elle est constituée des mêmes activités du chapitre 6.

Sur la base des résultats des essais et des audits, l'IMANOR prend une décision de reconduction du droit d'usage de la marque NM ou de sanction conformément à l'article 10 des Règles générales de la marque NM. En cas de sanction, la décision est exécutoire à partir de sa date de notification.

9- DISPOSITION EN CAS DE MODIFICATION DES CONDITIONS D'OBTENTION DE LA MARQUE NM

9.1 Modification concernant le titulaire

Le titulaire doit signaler par écrit à l'IMANOR toute modification juridique de sa société ou tout changement de raison sociale.

En cas de fusion, liquidation ou absorption du titulaire, le droit d'usage de la marque NM cesse de plein droit.

9.2 Modification concernant le site de production

Tout transfert (total ou partiel) du site de production d'un produit certifié NM dans un autre lieu de production entraîne une cessation immédiate de l'apposition de la marque NM par le titulaire sur les produits transférés.

Le titulaire doit déclarer ce transfert par écrit à l'IMANOR qui organisera un audit du nouveau site de production et, le cas échéant, fera procéder à la réalisation d'essais.

9.3 Modification concernant l'organisation qualité de l'usine de fabrication

Le titulaire doit déclarer par écrit à l'IMANOR toute modification relative à son organisation qualité, susceptible d'avoir une incidence sur la conformité de la production aux exigences des présentes règles.

Il doit notamment déclarer toute modification de certification de son système qualité.

Toute cessation temporaire ou définitive d'autocontrôle d'un produit certifié entraîne une cessation immédiate de l'apposition de la marque NM sur ledit produit par le titulaire.

9.4 Modification concernant le(s) produit(s) certifié(s)

Toute modification d'une caractéristique du (des) produit(s) certifié(s) NM susceptible d'avoir une incidence sur la conformité du (des) produit(s) aux exigences du présent document et/ou de ses annexes doit faire l'objet d'une déclaration écrite à l'IMANOR.

Toute cessation temporaire ou définitive de fabrication d'un produit certifié NM ou tout abandon d'un droit d'usage de la marque NM doit être déclaré par écrit à l'IMANOR.

10- FRAIS RELATIFS AU DROIT D'USAGE DE LA MARQUE NM

Les conditions financières relatives à l'attribution et à la reconduction du droit d'usage de la marque NM-contreplaqué sont composées comme suit :

- Les frais d'instruction des demandes, exigibles pour une demande de certification initiale ou d'extension ;

- Les frais des audits initiaux de certification et de suivi ;
- Les frais des audits particuliers, le cas échéant (complémentaires, suite à des modifications des conditions d'obtention de la marque NM...) ;
- Les frais des essais payables directement au laboratoire de la Marque ;
- Des redevances annuelles pour l'usage du logo de la marque NM.

ANNEXE 1 : LISTE DES NORMES DE REFERENCE

Norme	Intitulé
NM EN 636	Contreplaqué - Exigences
NM EN 326-1	Panneaux à base de bois - Echantillonnage et découpe des éprouvettes - Partie 1 : Echantillonnage et découpe des éprouvettes et expression des résultats d'essai
NM EN 326-2	Panneaux à base de bois - Echantillonnage, découpe et contrôle - Partie 2 : Essai de type initial et contrôle de la production en usine
NM EN 326-3	Panneaux à base de bois - Échantillonnage, découpe et contrôle - Partie 3 : Contrôle d'un lot isolé de panneaux.

ANNEXE 2 : MODALITES DE MARQUAGE

Exemple de marquage sur le produit, son emballage, ou sur les documents techniques, commerciaux et publicitaires du titulaire

**Panneaux contreplaqués NM EN 636
Cette marque atteste la conformité
Aux règles de certification NM Panneaux contreplaqués
Délivrée par IMANOR à la société xxxxxx**

Le logo de la marque NM doit être conforme à la charte graphique en vigueur qui est disponible auprès de l'IMANOR.

Lors de son usage, le logo de la marque NM doit être obligatoirement accompagné de l'identifiant numérique du titulaire tel qu'il est précisé sur le certificat du droit d'usage de la marque NM.

Exemple :

- *Pour le numéro du certificat : 2022RCNM034-XX: YY, l'identifiant numérique du titulaire est: **2022RCNM034-XX***

Le logo de la marque NM ainsi que l'identifiant numérique du titulaire doivent être indiqué sur chaque panneau.

En plus le chapitre 12 de la norme **NM EN 636** relatif au marquage, s'applique.

ANNEXE 3 : LISTE DES LABORATOIRES D'ESSAIS

La liste des laboratoires qualifiés est disponible auprès de l'IMANOR.

ANNEXE 4 : COMPOSITION DU COMITE CONSULTATIF

IMANOR CERTIFICATION (Président)

FABRICANTS

- Association Marocaine des Industries du Bois et de l'Ameublement (AMIBA)

USAGERS PUBLICS

- Direction des Affaires Techniques et des Relations avec la Profession – Ministre de l'Équipement et de l'Eau
- Direction de la Qualité et des Affaires Techniques – Ministère de l'Aménagement du Territoire National, de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Politique de la Ville
- Direction chargée de la Protection du consommateur, de la Surveillance du Marché et de la Qualité – Ministère de l'Industrie et du Commerce

USAGERS PRIVES

- Fédération Nationale du Bâtiment et des Travaux Publics
- Fédération Nationale des Promoteurs Immobiliers

LABORATOIRES ET ORGANISMES TECHNIQUES

- Association Marocaine des Bureaux de Contrôle (AMBC)
- Association Nationale des Bureaux de Contrôle Technique (ANBCT)
- Centre Technique des Industries du Bois et de l'Ameublement (CTIBA)
- Laboratoire Public d'Essais et d'Etudes (LPEE)
- Ordre National des Architectes

ANNEXE 5 : MODELE DE LA DEMANDE DU DROIT D'USAGE DE LA MARQUE NM

A

MONSIEUR LE DIRECTEUR DE L'IMANOR

OBJET : Demande d'attribution du droit d'usage de la marque NM

P . . I : Dossier technique.

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de vous demander l'autorisation d'usage de la marque NM Panneaux contreplaqués conformes à la NM EN 636 fabriqués dans l'unité :
.....sise,.....

Je m'engage à :

- respecter les règles générales de la marque NM et les règles de certification NM Panneaux contreplaqués,
- observer toutes les spécifications des normes marocaines applicables aux produits objet de ma demande ;
- réserver la dénomination des produits présentés à la certification à ces seuls produits ;
- revêtir de la marque NM, les produits admis à la marque et eux seuls, obligatoirement et sans équivoque, dans les conditions fixées par les règles de certification NM Panneaux contreplaqués ;
- exercer les contrôles de fabrication qui m'incombent au titre des règles de certification NM Panneaux contreplaqués ;
- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour garantir en permanence la conformité des produits concernés aux normes marocaines applicables ;
- déclarer à l'IMANOR toute modification de mes installations, ou de mon système qualité pouvant affecter la conformité de mes produits après leur admission à la marque NM ;
- enregistrer les résultats de mes contrôles et les mettre à la disposition des auditeurs de l'IMANOR et leur faciliter la tâche dans l'exercice de leurs fonctions ;
- m'acquitter des frais relatifs à l'acquisition et au maintien du droit d'usage de la marque NM.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués.

Date, Cachet et Signature du demandeur

ANNEXE 6 : CONTENU DU DOSSIER TECHNIQUE

1) Fiche de renseignements concernant le site de production :

- Raison sociale :
- Adresse du siège social :
- Adresse de l'unité de production :
- Superficie totale de l'unité de production :
- Nombre total d'employés :
- Tél. : (...)-Fax : (...)-Email :
- N° Reg Cce : Id Fiscal :N° affiliation CNSS:.....
- Nom et qualité du représentant légal

2) Description et références des produits présentés à la marque NM :

Désignation des produits conformément au chapitre 12 de la norme NM EN 636

3) Date de mise en application du système de contrôle de production

4) Document décrivant le système de contrôle de production (Manuel de contrôle de production)

5) Descriptif du processus de fabrication depuis la matière première jusqu'à la livraison des produits finis

6) Descriptif du laboratoire d'autocontrôle

ANNEXE 7 : EXIGENCES RELATIVES AU SYSTEME DE CONTROLE DE PRODUCTION

Les essais d'autocontrôle suivants doivent être réalisés avec les moyens propres du demandeur/titulaire conformément **au chapitre 11.3 de la norme NM EN 636**

ANNEXE 8 : EXIGENCES RELATIVES AU SYSTEME QUALITE

L'audit effectué dans le cadre de la marque NM, a pour objectif de vérifier que le demandeur/titulaire :

1- Maîtrise ses procédés de fabrication, notamment :

- Dispose d'instructions de travail documentées et mises à jour définissant la façon de fabriquer et de contrôler les produits à certifier ;
- Procède au pilotage des opérations et maîtrise les caractéristiques appropriées du produit ;
- Définit les critères de compétence du personnel intervenant dans la fabrication et le contrôle des produits présentés/admis à la marque NM, et entreprend les actions permettant d'acquérir les compétences nécessaires.

2- Effectue des contrôles et essais, à savoir :

- Contrôles et essais à la réception, si des matières premières sont utilisées dans la fabrication des produits finis objet de la certification ;
- Contrôles et essais en cours de fabrication, si les produits intermédiaires nécessitent un contrôle ;
- Contrôles et essais finals, conformément aux présentes règles.

3- Maîtrise ses équipements de contrôle, de mesure et d'essais :

- Identifie, étalonne et vérifie tous les équipements et dispositifs de contrôle, de mesure et d'essai ayant une incidence sur la qualité du produit objet de la certification ;
- S'assure que l'équipement de contrôle, de mesure et d'essai respecte la précision et la fidélité nécessaires ;
- S'assure que l'équipement de contrôle, de mesure et d'essai est protégé contre les manipulations qui invalideraient les résultats d'étalonnage.

4- Identifie l'état des contrôles et essais effectués sur le produit,

- Utilise des moyens (marquages, étiquettes,...) qui identifient l'état de contrôle du produit (conforme, non conforme, en attente).

5- Maîtrise les produits non conformes :

- Dispose des procédures documentées et mises à jour lui permettant d'assurer que le produit qui n'est pas conforme aux exigences spécifiées est identifié et adéquatement traité pour éviter qu'il soit commercialisé sous la marque NM.

6- Maîtrise les actions correctives :

Dispose de procédures documentées et mises à jour lui permettant :

- D'identifier les causes des non-conformités détectées sur le produit ;

- D'identifier les causes de toute plainte ou contestation ;
- De mettre en œuvre les actions correctives nécessaires pour éviter leur renouvellement ;
- D'effectuer des contrôles pour assurer l'efficacité des actions entreprises.

7- Maintient la qualité des produits après les contrôles et essais finals par la mise en place des moyens de manutention, stockage, conditionnement et livraison , à savoir :

- Des méthodes et des moyens de manutention qui empêchent l'endommagement ou la détérioration du produit avant l'utilisation ou la livraison ;
- Des lieux de stockage adéquats pour préserver la qualité du produit ;
- La maîtrise des procédés d'emballage, de conservation et de marquage.

8- Maîtrise les documents :

Dispose d'une procédure documentée et mise à jour lui permettant :

- D'approuver les documents quant à leur adéquation avant diffusion ;
- De revoir, mettre à jour si nécessaire et d'approuver de nouveau les documents ;
- D'assurer que les modifications et le statut de la version en vigueur des documents sont identifiés ;
- D'assurer la disponibilité sur les lieux d'utilisation des versions pertinentes des documents applicables ;
- D'assurer que les documents restent lisibles et facilement identifiables ;
- D'assurer que les documents d'origine extérieure sont identifiés et que leur diffusion est maîtrisée ;
- D'empêcher toute utilisation non intentionnelle de documents périmés, et les identifier de manière adéquate s'ils sont conservés dans un but quelconque.

9- Conserve des enregistrements relatifs à la qualité :

Dispose de procédures documentées et mises à jour pour l'identification, la collecte, l'indexage, le classement, l'archivage et la destruction des enregistrements suivants :

- Les registres de contrôle réception des matières premières ;
- Les registres des essais d'autocontrôles ;
- Les registres d'étalonnage des instruments de mesure du laboratoire (qui précise, le laboratoire effectuant l'étalonnage, la date d'étalonnage, le matériel étalonné, les résultats d'étalonnage et la date l'étalonnage suivant) ;
- Certificats d'étalonnage des équipements d'essais des laboratoires sous-traitants ;
- Les enregistrements relatifs au traitement des non conformités et des réclamations ;

- Les enregistrements relatifs au suivi de qualification du personnel exerçant les essais d'autocontrôles.